FONTAINE
les Dijon

# Procès-verbal de séance

# CONSEIL MUNICIPAL

# du 31 Janvier 2023

# CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Je soussigné Patrick CHAPUIS, Maire de FONTAINE-LES-DIJON, ai convoqué aujourd'hui vingt quatre janvier deux mil vingt trois le Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon pour trente et un janvier deux mil vingt trois.

## Ordre du jour

1 - Affaires Générales - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Compte-rendu

2 – Affaires Financières – Débat d'orientations budgétaires 2023

3 - Vie Associative, Culturelle et Sportive – Passation d'une convention pour la mise à disposition d'un club house au Fontaine-les-Dijon Tennis Club

4 - Vie Associative, Culturelle et Sportive – Passation d'une convention pour la mise à disposition d'un local de stockage à la Pétanque Fontenoise

5 - Questions diverses

## SEANCE DU 31 JANVIER 2023

Le trente et un janvier deux mil vingt trois à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon se sont réunis en Mairie (salle du conseil) suivant convocation légalement faite le vingt quatre janvier deux mil vingt trois.

**Etaient présents** : M. Patrick CHAPUIS, Maire, Mme Dominique COMPAIN, Adjointe, M. Patrick ZANINI, Adjoint, Mme Isabelle GIRAUDET, Adjointe, M. Gérard PASTOR, Adjoint, Mme Enza CREVENAT, Adjointe, M. Jean-François MYON, Adjoint, Mme Viviane COUDOT, Adjointe, M. Jean-Philippe RENARD, Adjoint, Mme Elisabeth GROSPIRON, Mme Claudette MARECHAL, M. Jacky DELCROIX, M. Gaston FOUCHERES, M. Jacques VINOLAS, Mme Brigitte CHAVANCE, Mme Catherine FAYOLLE, M. Pascal QUILOT, Mme Catherine MINAUX, M. Pascal PARIS, M. Philippe PREVOT, Mme Delphine DIDOT, M. Jean-Jacques GOUJON, M. Frédéric DEROCHE, M. Gérard LIZARD.

**Excusés représentés** :

- Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE ayant donné procuration à M. Pascal QUILOT,
- Mme Anne PERRIN-LOUVRIER ayant donné procuration à M. Patrick ZANINI,
- Mme Marie-Laure TRAVAILLOT ayant donné procuration à M. Jacques VINOLAS,
- M. Sébastien LEBONNOIS ayant donné procuration à M. Gérard LIZARD,

**Absent** : M. Clément LOISEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle GIRAUDET

*****

Monsieur le Maire ouvre la séance, fait l'appel et soumet le compte-rendu du dernier Conseil Municipal à l'approbation de l'Assemblée qui l'accepte. Il propose de reconduire Madame GIRAUDET dans ses fonctions de secrétaire de séance.

### Délibération n° 2023-1 - Affaires Générales - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Compte-rendu

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été informé des actes pris depuis le 13 Décembre 2022 en application de la délégation donnée au Maire :

- Délivrance de 7 concessions de cimetière,
- Réalisation d'un emprunt de 500 000 € auprès du CREDIT MUTUEL.

*Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 2 Février 2023*
*Publié le 6 Février 2023*

**Délibération 2023-2 - Affaires Financières - Débat d'orientations budgétaires 2023**

Exposé de Monsieur le Conseil Municipal délégué aux Finances :

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, un « *rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires la collectivité doit présenter les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts, minorés des remboursements de la dette.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales de la commune pour son projet de budget primitif 2023, sont définies dans le rapport annexé, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la commune joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique du 20 Janvier 2023,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023.

*Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 2 Février 2023*
*Publié le 6 Février 2023*

Après la présentation du dossier par Monsieur VINOLAS, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame COMPAIN fait remarquer que, malgré la conjoncture actuelle, un gros effort a été fait au niveau de l'investissement avec notamment la construction de l'accueil de loisirs.

Madame DIDOT attire l'attention sur les points suivants et souhaiterait qu'ils puissent être pris en compte dans ce budget :

- Prévoir un préau à l'école maternelle des Carrois,
- En matière d'économie d'énergie, poser des panneaux solaires et des récupérateurs d'eau,
- Assurer le transport scolaire pour les enfants qui se rendent aux infrastructures sportives,
- Reconduire une étude concernant l'enquête sociale de 2021.

Madame GIRAUDET fait savoir que le dossier relatif au préau de l'école maternelle des Carrois est encore en cours de réflexion et ne sera donc pas inscrit au budget 2023.
En ce qui concerne les transports scolaires, le coût du bus a fortement augmenté. Par ailleurs, il est demandé aux enseignants, dans le cadre des Activités Physiques Quotidiennes, de faire marcher les enfants environ 30 min par jour. Aussi, en concertation avec les écoles fontainoises, il a été décidé de maintenir les transports en car pour les trajets longs (voyages scolaires) et de mettre à disposition des enseignants des cartes DIVIA pour les jours où les trajets ne peuvent se faire à pied (mauvais temps).

Monsieur le Maire ajoute que, concernant le préau, le problème est de savoir comment le positionner et quelle fonctionnalité on lui recherche. Il ajoute qu'il reste ouvert à toute réflexion.
En termes d'économie d'énergie, il y a un projet au niveau de la toiture du Gymnase Ratel qui doit faire l'objet d'une restauration. Le principe sur lequel travaille Gérard PASTOR c'est de déterminer la capacité de portance des charpentes actuelles à supporter le surpoids de panneaux photovoltaïques. Si cela est réalisable, Monsieur le Maire se dit favorable.
Quant à la récupération des eaux avec la mise en place de systèmes appropriés, Monsieur le Maire fait savoir que l'intérêt lui paraît limité même si cela peut se justifier à titre individuel.
Par ailleurs, il confirme que, concernant les transports scolaires, l'inspectrice d'académie a rappelé qu'il fallait effectivement faire marcher davantage les enfants. La commune prendra en charge les déplacements les plus longs.
Monsieur le Maire ajoute que, s'agissant des études supplémentaires relatives à l'enquête sociale, celles-ci sont prises en charge par le budget du CCAS.

Madame COMPAIN rappelle que c'est un travail de partenariat entre la ville et la CAF mais c'est le budget du CCAS qui est concerné.

Monsieur ZANINI fait remarquer qu'une large part est faite aux investissements pour 2023 avec notamment l'accueil de loisirs. Il insiste également sur les investissements dans le domaine sportif.

Monsieur LIZARD s'interroge sur les acquisitions foncières dont le montant prévu est de 60 000 € et propose une somme plus importante afin de pouvoir réaliser divers projets.

Monsieur le Maire lui répond que cette enveloppe financière ne correspond à aucun projet précis et ajoute que, en cas d'un projet plus important qui serait d'intérêt public, il y a toujours la possibilité de recourir à l'EPFL.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a sollicité le Président de Dijon Métropole, en termes de préemption, sur une transaction qui est en cours sur un site de projet noté au PLUiHD. Il s'agit de la propriété VINCENOT (15 rue du Faubourg Saint Martin).

Monsieur LIZARD fait remarquer que cela répond à certaines interrogations des habitants de Fontaine qui sont toujours inquiets quand ils s'aperçoivent que des habitations restent fermées.

**Délibération n° 2023-3 - Vie Associative, Culturelle et Sportive – Passation d'une convention pour la mise à disposition d'un club house au Fontaine les Dijon Tennis Club**

Exposé de Monsieur l'Adjoint aux Sports et à la Jeunesse :

La Ville de Fontaine les Dijon a construit un club house pour le Fontaine Lès Dijon Tennis Club afin de remplacer l'ancien chalet. Ce local sera affecté à l'usage exclusif de cette association qui l'utilisera dans le cadre de son objet social. La superficie globale est d'environ 40 m² dont 10 m² de terrasse ouverte sur les courts de tennis extérieurs.

Afin d'attribuer l'usage de ce local à cette association, il convient de passer une convention entre les deux parties pour officialiser cette mise à disposition à usage exclusif pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider le projet de convention.

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports et de la Jeunesse du 11 janvier 2023,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition par la ville d'un club house au bénéfice du Fontaine Lès Dijon Tennis Club.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

*Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 2 Février 2023*
*Publié le 6 Février 2023*

*****

*Madame Anne PERRIN-LOUVRIER rejoint l'Assemblée*

*****

**Délibération n° 2023-4 - Vie Associative, Culturelle et Sportive – Passation d'une convention pour la mise à disposition d'un local de stockage à la Pétanque Fontenoise**

Exposé de Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et à la Jeunesse :

Dans le but de faciliter la logistique liée à l'organisation de manifestations sportives par l'association « Pétanque Fontenoise », la Ville a construit un local de stockage de 19 m² dans la continuité de l'un des deux préaux implantés au boulodrome.

Afin d'attribuer l'usage de ce local à cette association, il convient de passer une convention entre les deux parties pour officialiser cette mise à disposition à usage exclusif pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider le projet de convention.

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports et de la Jeunesse du 11 janvier 2023,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un local de stockage entre la ville et la Pétanque Fontenoise.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

*Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 2 Février 2023*
*Publié le 6 Février 2023*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose que le prochain Conseil Municipal se tienne le 28 mars. Il rappelle le décès d'un ancien collaborateur, Patrick DROUILLET , le 21 Janvier dernier. Monsieur le Maire fait état de la situation de l'emploi et traite ensuite les questions écrites transmises par le groupe FONTAINE SOLIDAIRE (Monsieur LIZARD).

La séance est levée à 20h20.

MAIRIE DE FONTAINE-LÈS-DIJON (Côte-d'Or)

La Secrétaire de Séance,

Isabelle GIRAUDET

Le Maire,

Patrick CHAPUIS